



INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC COMMISSION
COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
COMISIÓN OCEANOGRÁFICA INTERGUBERNAMENTAL
МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННАЯ ОКЕАНОГРАФИЧЕСКАЯ КОМИССИЯ

اللجنة الدولية الحكومية لعلوم المحيطات

政府间海洋学委员会

UNESCO – 7 Place de Fontenoy - 75352 Paris Cedex 07 SP, France
<http://ioc.unesco.org> - contact phone: +33 (0)1 45 68 03 18
E-mail: v.rabinin@unesco.org

IOC Circular Letter No 2971
(disponible en anglais, français, espagnol et russe)

IOC/VR/EH/FC
31 octobre 2023

- Aux : Agences nationales officielles de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI (Etats membres de la COI)
- C.c. : Délégués permanents / Missions d'observation auprès de l'UNESCO, et Commissions nationales pour l'UNESCO des Etats membres de la COI Bureau de la COI

Objet : Appel à candidatures pour le Groupe de travail intersessions *ad hoc* de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale (IOC/WG-OONJ)

Action requise : conformément à la décision A-32/4.8.2 de la COI, les Etats membres sont invités à proposer des candidatures pour la composition du Groupe de travail intersessions *ad hoc* de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale ; date limite le 30 novembre 2023

Lors de sa trente-deuxième session en juin dernier, l'Assemblée de la COI a adopté la décision A-32/4.8.2 relative aux observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale et a décidé de créer un groupe de travail intersessions *ad hoc* sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale, dont le mandat figure ci-après à l'annexe 1.

Le groupe IOC/WG-OONJ s'appuiera sur les travaux entrepris par la COI, et en particulier par le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) parrainé par la COI, tels que présentés au Conseil exécutif de la COI en 2022 et à l'Assemblée en 2023 dans le rapport de l'Atelier d'experts sur les observations océaniques dans les zones placées sous juridiction nationale (OONJ, [GOOS-246](#)). Des informations supplémentaires fournies par les États membres et les réseaux du GOOS sur leur expérience et les questions relatives à l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale sont également synthétisées dans le « Résumé de la consultation sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale » ([IOC/A-32/4.8.2.Doc\(1\)](#)) et se trouvent détaillées dans le document d'information [IOC/INF-1431](#).

Il est prévu que le groupe de travail intersession *ad hoc* sur les OONJ se réunisse virtuellement une fois par mois avec le soutien du Secrétariat de la COI. La première réunion en ligne est prévue le 7 décembre de 13h00 à 14h30 CET. Une réunion en face à face sera envisagée si le groupe de travail le juge nécessaire pour achever le travail.

Chairperson

Dr Yutaka MICHIDA
Professor
Atmosphere and Ocean Research
Institute, The University of Tokyo
Kashiwanoha 5-1-5
2778564 Kashiwa
JAPAN

Executive Secretary

Dr Vladimir RYABININ
Intergovernmental Oceanographic
Commission — UNESCO
7 Place de Fontenoy
75352 Paris Cedex 07 SP
FRANCE

Vice-Chairpersons

Dr Marie-Alexandrine SICRE
Directrice de Recherche
Centre national de la recherche scientifique
(CNRS)
3 rue Michel Ange
75016 Paris
FRANCE

Dr Nikolay VALCHEV
Director
Institute of Oceanology
Bulgarian Academy of Sciences
40 Parvi May Str.
9000 Varna
BULGARIA

Mr Juan Camilo FORERO HAUZEUR
Executive Secretary
Colombian Ocean Commission (COO)
Avenida Ciudad de Cali No. 51 – 66
Edificio WBC, Oficina 306
111071 Bogotá, D.C.
COLOMBIA

Dr Srinivasa Kumar TUMMALA
Director
Indian National Centre for Ocean
Information Services (INCOIS)
Pragathi Nagar (BO), Nizampet (SO)
Hyderabad 500090
INDIA

Prof. Amr Zakaria HAMOUDA
President
National Institute of
Oceanography and Fisheries (NIOF)
Qaitbay, Al-Anfoshi
Alexandria
EGYPT

Les États membres qui souhaitent contribuer aux travaux sur ce sujet peuvent désigner des personnes pour faire partie du groupe auprès de Forest Collins (f.collins@unesco.org), en utilisant le formulaire de candidature figurant à l'annexe 2 de la présente lettre, avant le 30 novembre 2023. La participation à ce groupe de travail *ad hoc* est volontaire et les États membres ne sont pas obligés d'être représentés.

Je vous remercie d'avance pour votre coopération et vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération.

[signature]

Vladimir Ryabinin
Secrétaire exécutif

Pièces jointes (2): 1/ Mandat du Groupe de travail intersessions *ad hoc* de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale (IOC/WG-OONJ)
2/ Formulaire de candidature : Groupe de travail intersessions *ad hoc* de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale (IOC/WG-OONJ)

Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale

Mandat

Composition

Les États membres seront invités à participer à titre volontaire par une lettre circulaire de la COI.

Le groupe de travail choisira deux co-Présidents parmi ses membres et pourra faire appel à des experts compétents pour avoir une idée plus approfondie de certains sujets ou certaines questions.

Mission

1. Examiner le rapport de l'atelier d'experts sur l'observation de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale (Rapport n° 246 du GOOS) et les informations transmises à la COI par les États membres et les réseaux du GOOS s'agissant, respectivement, de leurs expériences et des difficultés rencontrées concernant l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale, conformément à la décision adoptée par le Conseil exécutif (décision EC-55/3.4), telles que récapitulées dans le Rapport de synthèse de la Consultation sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale (IOC/A-32/4.8.2.Doc(1)), ainsi que les informations supplémentaires contenues dans le document d'information relatif à la présente décision.
2. Recenser et documenter des exemples concrets de difficultés liées à la réalisation d'observations continues de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale et évaluer leurs conséquences sur le GOOS ainsi que sur la recherche, les services et les produits qui s'appuient sur ces données du GOOS.
3. Dans le cadre de ce processus, rechercher des exemples de pratiques exemplaires concernant la réalisation d'observations continues de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale.
4. Si des cas précis entraînant des conséquences négatives importantes sur le GOOS sont recensés, fournir un diagnostic de la cause profonde du problème et déterminer si les éventuelles mesures à prendre relèvent du mandat de la COI, en tenant compte du droit international, y compris de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ou s'il convient de faire appel à d'autres organismes.
5. Pour les problèmes relevant du mandat de la COI, formuler des recommandations concernant les éventuelles mesures à prendre en vue de leur examen par l'Assemblée de la COI en 2025.
6. Présenter les résultats de ces discussions et toute recommandation concernant les mesures à prendre sur cette question à l'Assemblée de la COI à sa 33^e session, en 2025, ainsi qu'un rapport d'étape au Conseil exécutif à sa 57^e session, en 2024.

Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale

Etat membre : _____

Nom du candidat : _____

Position : _____

Institution : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Adresse postale : _____

Commentaires additionnels :

Candidature soumise par : _____

Signature : _____

Position : _____

Département/agence gouvernementale _____

Date _____

Les formulaires de candidature dûment complétés et signés doivent être envoyés avant le 30 novembre 2023 au Secrétariat de la COI par courrier électronique à l'adresse f.collins@unesco.org par l'un des canaux nationaux suivants :

1. L'Agence nationale officielle de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI
2. Exécutif de la Commission nationale pour l'UNESCO
3. Le délégué permanent auprès de l'UNESCO